

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE613

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Le 3° est complété par les mots :« ou une indication géographique définie à l'article L. 721-2 du code de la propriété intellectuelle » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.